Table GIRT 062

Mise à jour : 25 mai 2016

Résumé des démarches d'harmonisation

Secteur :	NOLETTE	**Nom carte :**	06252_MRCMatawinie2_NoletteV2
Superficie :	322 ha	**TFS :**	
UA :	062-52	**VHR :**	
MRC :	Matawinie	**Autochtone :**	Manawan
Municipalité :	TNO (Lac-Devenyns)	**Autres :**	Association des propriétaires du lac Devenyns

Préoccupations

	Source	Nature	*Mesures d'harmonisation proposées*	*Recommandations à la Table GIRT 062*
1.	MRC Matawinie	Protection des milieux humides	⇒ Appliquer la distance de la rive autour des milieux humides et des lacs afin de les préserver.	⇒ Conserver une lisière boisée d'au moins 20 m en bordure des milieux humides et des lacs (RNI)
2	Association des propriétaires du lac Devenyns	Paysage	⇒ Minimiser l'impact visuel des coupes pour les 2 sites de villégiature à proximité du secteur	⇒ Application RADF : protection autour des baux de villégiature isolés de 60m avec récolte partielle (bande boisée d'environ 95m maintenue autour des bâtiments)
		Réseau routier	⇒ Éviter la création de nouveau accès au lac Devenyns	⇒ Prévoir une rencontre avant le début des travaux entre le BGAd et les représentants de l'association des propriétaires du lac Devenyns pour préciser le calendrier d'opération et convenir du réseau routier à utiliser et construire.

Résumé des démarches d'harmonisation

Mesures d'harmonisation générales

1. Fournir un calendrier relatif à la réalisation des opérations forestières quinze (15) jours avant le début des travaux (commerciaux et non-commerciaux) aux utilisateurs ayant été impliqués dans le processus d'harmonisation, de même qu'à la municipalité ou MRC concernée.
    a. Le responsable de la Table GIRT acheminera ensuite cette information à tous les délégués.

2. Maintenir ou améliorer l'état initial des infrastructures tout au long de la période de réalisation des travaux (commerciaux et non-commerciaux) et à la fin des travaux.

   <u>État initial</u> : si une infrastructure n'est pas adéquate au début des travaux, elle devra être remise dans un état adéquat à la fin des travaux. L'objectif de cette mesure est d'éviter la détérioration d'un chemin par le transport forestier.

3. Arrêt des travaux pendant la période de chasse à l'orignal (arme à feu) dans les territoires fauniques structurés (périodes prévues par règlement). La période convenue ne peut excéder la période prévue par la Loi pour cette zone.

4. Dépôt pour information à la Table GIRT 062 des secteurs autorisés à réaliser pour l'année en cours pour chaque BGA. Ce dépôt pour information doit être effectué avant le début de la saison des opérations, au plus tard à la fin du mois de mai. Un suivi en cours d'année permettra d'en suivre l'évolution.

Adoption

Lors de la rencontre du 27 avril 2016 de la Table GIRT 062, l'harmonisation de l'ensemble des préoccupations et enjeux soulevées par les différents utilisateurs du territoire a été accepté à l'unanimité, tel que décrit dans le présent document.

2016-2017
06252_MRCMatawinie2_NoletteV2
Secteur Nolette version 2

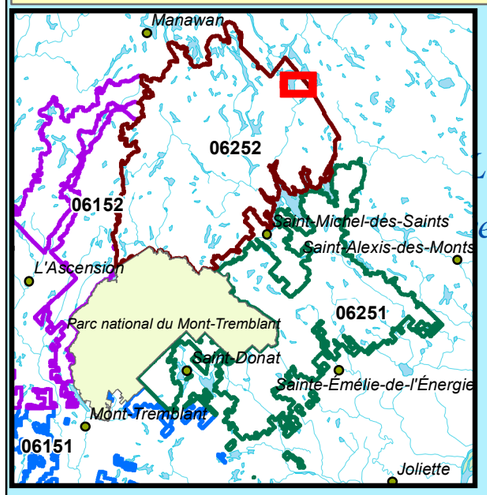

PAFI 2016 UG62

Nolette_PC

UC_DICA
- CPI
- CPRS
- RPLB700
- separateurs_l_nolette

sentiers_secteur_MRN_laval_2014_05_09

categorie
- Sentiers TransQuébec
- Sentiers locaux
- Sentiers locaux non-subventionnés
- Sentiers régionaux
- EFE_Public_et_autresLois
- Ilots vieillissement
- Ilots vieillissement

Mode de gestion

Modes de gestion
- 15 Écosystème forestier exceptionnel désigné (EFE)
- 50 Réserve écologique
- 53 Réserve aquatique
- 54 Réserve de biodiversité
- 55 Refuge biologique
- 56 Réserve écologique et Refuge biologique
- 57 Écosystème forestier exceptionnel désigné et Refuge biologique
- 58 Forêt d'expérimentation et Refuge biologique
- 59 Refuge biologique aire protégée
- 80 Erablière sous bail
- Terrain de piégeage
- Territoires fauniques structurés
- Hors UA
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 15 - Contraintes particulières
- 16 - Aucun impact sur la possibilité forestière
- Hors UA
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 02 - Emprise de chemin
- 15 - Contraintes particulières
- 01 - Aucune activité d'aménagement permise
- 05 - Autres lisières boisées
- 06 - Corridor routier
- 15 - Contraintes particulières
- 17 - Aucune récolte permise entre le 16 mars et le 31 août aucune utilisation de pesticide ou phytocide
- 18 - Aucune récolte permise entre le 1er avril et le 31 juillet, aucune utilisation de phytocide

Lac Nolette
Lac à la Loutre
Lac Culotte
Lac Rocheux
Baie Plate
Chemin du lac Culotte
Chemin du lac Jérôme
SK - Site faunique d'intérêt
VI - Site de villégiature
SU - Site d'utilité publique
08
01
59
Forêts, Faune et Parcs
Québec
1:20 000

\\se165c\commun\PAFI\2016\consultations\rencontres_mesures_harmonisation\